

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25/01/2011.

Redevances pour modernisation
des réseaux de collecte.

2011 - 001

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :
2011 - 001

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les factures relatives à la redevance d'assainissement établies au titre de l'assainissement collectif devront comporter une ligne intitulée « redevance pour modernisation des réseaux de collecte »

Ces redevances seront perçues dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elles remplaceront l'actuelle « contre valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'à présent, n'est perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants.

Pour notre commune, en 2011, le montant de la redevance est le suivant :

- 0.152 €/m³ concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (facturée par la commune).

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal vote 8 contre 3 abstentions et 1 pour l'augmentation.

Rattachement à une intercommunalité
2011 – 002.

Rattachement à une
intercommunalité.

2011 - 002

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du calendrier retenu par Monsieur Le Préfet pour établir la nouvelle carte de l'intercommunalité sur le département d'Ille et Vilaine, la commune de La Bosse de Bretagne, comme les autres communes d'Ille et Vilaine, doit faire son choix pour le rattachement à un EPCI. A ce jour la commune de La Bosse de Bretagne est rattachée à la Communauté de Communes de

Moyenne de Vilaine & Semnon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal
12 pour

- **Décide** de rester rattacher à la même communauté de communes c'est à dire à la Communauté de Communes de Moyenne de Vilaine & Semnon.

Devis : chaînes église.

2011 - 003

Devis chaînes église.

2011 - 003

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise BODET a effectué un devis pour le remplacement des trois chaînes de tirage des cloches de l'église.

Le montant du devis pour le remplacement de ces chaînes s'élève à 1 022.58€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 contre et 11 pour

- **Décide** de changer les trois chaînes de tirage des cloches.

- **Accepte** le devis pour un montant de 1 022.58€ TTC.

Diminution du nombre d'heure de travail concernant le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe.

2011 - 004

Diminution du nombre d'heure de travail concernant le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe, en accord avec l'agent, il y a besoin de diminuer le temps de travail du poste.

C'est pourquoi Le Maire propose de diminuer la durée du travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe, ce qui fixe la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à 32.15/35H annualisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

12 pour

- **Accepte** de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe, ce qui fixe le temps de travail à 32.15/35H au lieu de 32.65/35H, à compter du 01/02/2011.

Création de poste de Rédacteur Territorial.

2011 - 005

Création poste Rédacteur Territorial.

2011 - 005

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de Rédacteur Territorial, il est souhaitable de créer le poste de Rédacteur Territorial à compter du 1/02/2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
12 pour

- **Accepte** de créer le poste de Rédacteur Territorial, à compter du 01/02/2011.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

2011 - 006

**Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
2011 - 006**

Le Maire informe le conseil municipal que les agents de la commune ont une indemnité d'administration et de technicité. Un agent a été reçu à l'examen professionnel de rédacteur territorial, il est donc souhaitable de créer sur la commune de la Bosse de Bretagne, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans ce cadre d'emploi.

Le montant de référence annuel au 01/07/2010 est de 857.82€ affecté à un coefficient entre 1 et 8. Les montants sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** à compter du 01/02/2011, de mettre en place une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), pour le poste rédacteur.
- **Dit** que le montant annuel est de 857.82€ affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8, en fonction des responsabilités et des contraintes de chaque agent. Elle sera proportionnelle au temps de travail effectif.
- **Dit** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) sera versée mensuellement avec le salaire de chaque mois.
- **Dit** que le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Contrat à durée déterminé d'un archiviste.

2011 - 007

**Contrat à durée déterminé d'un archiviste.
2011 - 007**

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune a accepté l'offre des archives départementales, en date du 01/06/2010, qui propose ces services afin de classer les archives de la commune.

Pour effectuer le classement des archives, la commune doit créer l'emploi d'archiviste vacataire sur le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, en qualité de non titulaire, et ce pour une durée de 1 mois à compter du 14/02/2010.

L'agent qui va effectuer ce travail sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant qualifié du patrimoine indice brut 322 et indice majoré 308.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** de créer l'emploi d'archiviste vacataire sur le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, à compter du 14/02/2011.

- **Dit** que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant qualifié du patrimoine indice brut 322 et indice majoré 308.